



DEL-2025-348

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

93

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix huit du mois de décembre à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au Centre des Congrès à Annecy en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

15 JANV.
2026

Déposée en
Préfecture le

14 JANV.
2026

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Henri CHAUMONTET, Max DAGAND, Roland DAVIET, Jean-François DEGENNE, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Christiane LAYDEVANT, Olivier BARRY à Odile CERIATI-MAURIS, Marie BERTRAND à Alexandra BEAUJARD, Nicole BLOC à Raymond PELLICIER, Corinne BOULAND à Anthony GRANGER, Vanessa BRUNO à Didier SARDA, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Bénédicte SERRATE, Lola CECCHINEL à Jean-François DEGENNE, Martine COUTAZ à Philippe MORIN, Sandrine DALL'AGLIO à Alexandre MULATIER-GACHET, Isabelle DIJEAU à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Elisabeth EMONET à Gérard PASTOR, Chantale FARMER à Yannis SAUTY, Fabienne GREBERT à Marie-Luce PERDRIX, Ségolène GUICHARD à Roland DAVIET, Charlotte JULIEN à Samuel DIXNEUF, Elisabeth LASSALLE à Pierre BRUYERE, Claire LEPAN à Denis DUPERTHUY, Michel MUGNIER-POLLET à Jean-Pascal ALBRAN, Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT, Christian PETIT à Bilel BOUCHETIBAT, Agnès PRIEUR-DREVON à Bruno LYONNAZ, Guillaume TATU à Marion LAFARIE, Jean-Louis TOÉ à Magali MUGNIER

Etaient excusé(e)s

Stéphane BOUCLIER, Frédérique KHAMMAR

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20251218-18722-DE-1-1
en date du 14/01/26 ; REFERENCE ACTE : DEL-2025-348

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

TERRITOIRE INTERCOMMUNAL - INSTAURATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES

Christian ANSELME, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-19 et suivants et l'article R121-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu le PLUi HMB approuvé le 18 décembre 2025 ;

Conformément au code de l'urbanisme, l'édification d'une clôture n'est pas soumise à autorisation d'urbanisme sauf si les travaux sont effectués :

- dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable ;
- dans les abords d'un monument historique ;
- en site inscrit ;
- en site classé ou en instance de classement ;
- dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme (article L. 151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme).

En complément, le Conseil communautaire, compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), peut décider de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable, dans les secteurs non protégés, sur tout ou partie de son territoire.

Eu égard au fait que les clôtures font partie intégrante du paysage urbain et que le PLUi de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy prévoit des dispositions encadrant leur implantation, il est proposé de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire des communes membres de la Communauté d'agglomération, qu'elles soient situées le long des limites séparatives, ou des voies ouvertes à la circulation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

de soumettre à déclaration préalable, l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du Grand Annecy, dès que le PLUi sera exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et dans les 34 communes du territoire. Elle sera en outre publiée sur le site internet du Grand Annecy.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 93

Le Secrétaire de séance,

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mugnier'.

Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
la Directrice Générale,

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aulas'.

Virginie AULAS.